

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 292-2019

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS
2019**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)**

GOS 2H0

Téléphone : (418) 926-3407

Télécopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclotbiniere.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 292-2019
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS
2019**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 13 février 2019 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Normand Côté, maire de Saint-Flavien

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Pierrette Trépanier
M. Marcel Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Richard
M. Bernard Ouellet
Mme Marilyn Shallow, substitut
M. Jacques Gauthier
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
Mme Nicole Viel Noonan
M. Mario Grenier
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée M. Stéphane Bergeron

Attendu les recommandations du comité administratif;

Attendu les recommandations du comité sécurité incendie;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 9 janvier 2019;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'adopter le règlement no. 292-2019 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2019 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – QUOTES-PARTS 2019

L'article 1 du règlement 289-2018 est modifié par l'article 1 du présent règlement.

Il est établi des quotes-parts pour l'année 2019 pour le financement des activités de la MRC de Lotbinière :

QUOTE-PART	MONTANT DE LA QUOTE-PART	FACTEUR DE RÉPARTITION	MODALITÉS VERSEMENTS
Administration	701 286 \$	RFU, sauf pour les frais de congrès FQM dont le montant est fixe de 2000 \$/municipalité; la cotisation de la FQM selon leur facturation et la rémunération des maires pour les assemblées du conseil de 2348\$ /municipalité.	4 versements égaux les 15 mars, 15 mai, 15 août et 15 octobre..
Développement	549 989 \$	RFU	4 versements égaux les 15 mars, 15 mai, 15 août et 15 octobre..
Transport collectif	30 000 \$	25 % (Taxibus) réparti selon le nombre d'usagers annuels (selon les statistiques d'Express-Lotbinière); 42 % ('Écobus) réparti une moitié à la municipalité de Saint-Apollinaire et Laurier Station à part égale et l'autre moitié au prorata de la population; et 33 % selon la RFU	1 seul versement le 15 juin

Évaluation foncière	917 234 \$	RFU ¹	12 versements égaux le 15 ^e jour de chaque mois
Enfouissement	1 183 295	TONNAGE AU SITE sur la moyenne des trois dernières années et péréquation de transport	12 versements égaux le 15 ^e jour de chaque mois
Gestion des boues de fosses septique	44 4 346 \$	Prix basé sur coût de revient de 155 \$ / la vidange pour 2019 et selon le nombre de fosses septiques par municipalité, considérant que les chalets sont vidangés aux 4 ans et les résidences aux 2 ans.	4 versements égaux les 15 avril, 15 juin, 15 septembre et 15 novembre.
Sécurité incendie	167 706 \$	33% réparti selon les risques élevés et très élevés, 33% selon la population et 33% selon le RFU.	4 versements égaux les 15 avril, 15 juin, 15 septembre et 15 novembre.
Culture et patrimoine	59 229 \$	RFU	1 seul versement le 15 juin
Environnement	0 \$	RFU	1 seul versement le 15 juin
Total	4 053 085 \$		

Ces quotes-parts sont payables selon les modalités de paiement indiquées dans les tableaux et sur présentation de la facture de la MRC de Lotbinière.

¹ RFU : Richesse foncière uniformisée au dépôt des rôles du 15 septembre 2018

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

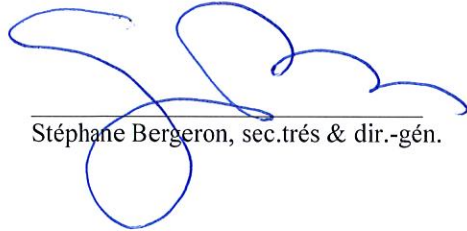
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 13 février 2019 à Sainte-Croix.

Signatures officielles :



Normand Côté, préfet



Stéphane Bergeron, sec.trés & dir.-gén.

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron

Directeur général

Ce _____ ème jour de novembre 2019